

DESIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE

Je soussigné(e) (nom, prénom, date de naissance, adresse) :



Désigne M, Mme, Mlle (nom, prénom, adresse, tél, fax, e-mail) :





Lien avec le patient (parent, ami...) :

Afin de m'assister, en cas de besoin, en qualité de personne de confiance pour la durée de mon accompagnement spécialisé MAIA.

Je peux mettre fin à cette désignation à tout moment et par tout moyen.

Fait à _____ Le _____

Signature de la personne
accompagnée :

Signature de la personne
désignée :

NB : Ce document est effectué en triple exemplaire.

Il est conservé par la personne accompagnée, par la personne désignée et par le Gestionnaire de cas.



MAIA Guyane



La personne de confiance :

La personne de confiance est désignée par la personne accompagnée ou à défaut par le tuteur.

Cette décision n'est pas obligatoire mais fortement recommandée.

Elle est faite à l'aide du document ci-joint et est conservée dans le dossier MAIA de la personne accompagnée.

Cette désignation est modifiable et révocable à tout moment.

Si la personne accompagnée peut exprimer sa volonté, la personne de confiance aura un **rôle d'accompagnement et d'assistance** (elle ne s'exprime pas à la place du patient). Elle peut être présente lors des entretiens afin de l'aider dans sa prise de décision.

- 2 Pour les personnes atteintes de troubles cognitifs, il importe d'adapter le recours à la personne de confiance en fonction de ses capacités décisionnelles. La personne accompagnée peut continuer à décider, malgré ses troubles cognitifs, en fonction de la nature et de la complexité des décisions à prendre. Il importe de conserver sa liberté de choix le plus longtemps possible.

La personne de confiance peut également avoir un **rôle consultatif** lorsque :

- L'accompagnement spécialisé nécessite le recueil d'un consentement (ex : entrée en établissement de santé ou en structure médico-sociale, restriction de liberté...)
- Et que la personne accompagnée est hors d'état de manifester sa volonté.

La loi du 22 avril 2005 positionne le recueil de l'avis de la personne avant même celui de la famille ou du tuteur.

La désignation d'une personne de confiance est une façon d'anticiper le moment où la personne accompagnée ne sera plus en capacité de décider.



MAIA Guyane

